

PENSIONNAT DE PASSY-FROYENNES

Association sans but lucratif (a. s. b. l.)

7, chaussée de Tournai B-7520 T O U R N A I (Ramegnies-Chin) (003269) 250.304

REGLEMENT GENERAL

Ce document permettra aux élèves internes et à leurs parents d'être informés sur le fonctionnement du pensionnat.

Le pensionnat permet à environ 350 élèves de l'enseignement secondaire de l'institut Saint-Luc de suivre les études de leur choix malgré l'éloignement du domicile familial.

L'équipe du pensionnat est indépendante de celle de l'école.

Vous pouvez nous atteindre par téléphone, par lettre, par courriel...

Nous sommes désireux du meilleur contact possible avec les parents de nos élèves internes.

1 LOGEMENT

* Les élèves internes disposent tous d'une chambre individuelle, petite ou grande de 6 à 12 m² suivant le niveau d'étude, équipée d'un lavabo, lit, matelas, table de travail, chaise, armoire et poubelle de chambre. Les draps sont à la charge de l'interne. Nous n'acceptons pas de sac de couchage.

* Chaque porte de chambre est équipée d'une serrure de sécurité. La chambre doit être fermée à clé pendant l'absence de l'interne. Celui-ci est responsable des dégradations occasionnées. Un état des lieux est établi dès les premiers jours. Les éventuelles dégradations se paient au prix actuel des travaux.

* Même les chambres récemment rénovées peuvent paraître tristes le jour d'une rentrée car elles sont vides, sans vie. Elles gagnent à être décorées par un affichage de qualité et correctement posé. A cet égard, seules les punaises à trois dents, dites d'architecte, sont acceptées. L'utilisation des punaises classiques à une dent est interdite. Il en est de même pour le papier adhésif sur les murs peints. Il y a des limites quant à la liberté de décoration d'une chambre. Nous en précisons quatre :

- a) Les suppléments mobiliers ne seront placés qu'en accord avec l'éducateur.
- b) Le matelas ne peut être placé à même le sol, même temporairement.
- c) L'éclairage de la chambre doit rester opérationnel et en l'état ; on ne peut donc pas colorer les tubes TL ni remplacer les ampoules électriques.
- d) La fenêtre et son rideau (ou le volet) doivent rester en l'état, de manière à ce que l'apparence des fenêtres soit uniforme. On ne peut donc pas enlever les rideaux ou placer une affiche sur les vitres. Le week-end vous laisserez ouvert votre rideau ou volet et vous fermerez toujours votre fenêtre.

* Chaque chambre dispose d'une ou plusieurs prises de courant électrique de 4 ampères (soit maximum 920 watts). Vous pouvez y brancher rasoir, sèche-cheveux, poste de radio, horloge et tout appareil de faible consommation. La détention d'appareils d'éclairage (plus de 75 watts) peut engager un surcoût mensuel. L'usage ou la détention de résistances électriques, d'appareil de chauffage ou de cuisson est strictement interdit. La cafetière électrique est tolérée. L'appareil radio-CD doit être de puissance modeste de manière à ce que son utilisation ne puisse être entendu dans les corridors; en particulier le soir après 22 h. L'appareil doit être totalement inaudible d'une chambre à l'autre. Les postes de télévision sont interdits dans les chambres même avec un écran de faible dimension. Cependant, une tolérance peut être acceptée pour les élèves des classes terminales s'il y a eu accord *préalable* avec l'éducateur.

* La détention, en chambre, d'un certain nombre de choses est strictement interdite comme par exemple les boissons alcoolisées, les petites bonbonnes de gaz, les flacons de solvants, les explosifs (pétards compris), les armes (même si elles sont inutilisables ou factices), les animaux vivants. Pour tout problème particulier, prière d'en convenir avec l'éducateur ou l'éducatrice.

* L'entretien de la chambre est à charge de l'étudiant(e). Chaque semaine, à un jour convenu pour son dortoir, l'étudiant (e) videra sa poubelle de chambre, rangera et balayera sa chambre ; chaque fois un contrôle sera effectué à cette occasion par le surveillant éducateur avant 22 h 30. Tous les 12 jours d'occupation, le sol de votre chambre sera nettoyé à l'eau par nos soins. Ceci se réalise à des dates annoncées sur une feuille spéciale que vous trouverez dans votre chambre.

2 LES REPAS

* Les quatre repas de la journée se prennent en self-service dans le restaurant du pensionnat qui compte 220 places. Le repas principal est celui de midi. Des horaires décalés permettent d'éviter aux étudiants les files d'attente. Au déjeuner (12 H) et au goûter, **la carte d'interne** est indispensable pour permettre l'accès au restaurant scolaire car une centaine d'élèves externes se joignent à nous.

* Nous apportons beaucoup de soin à la gestion de notre restaurant. Nous croyons offrir ici un bon rapport qualité/prix. Mais nous ne répondrons jamais à toutes les attentes. Nos repas sont copieux, variés et équilibrés sur l'ensemble de la journée.

* Le gaspillage de la nourriture est un scandale. Chaque élève doit l'éviter en ne prenant que les plats et quantité qu'il désire; le plus souvent il pourra se resservir. Il n'y a donc pas lieu d'avoir les yeux plus gros que le ventre lors du premier passage au comptoir !

* Chacun sait que la prise de repas en commun est affaire d'éducation. Aussi sommes-nous extrêmement sensibles au comportement de nos élèves pendant les repas.

3 ANIMATION - TRAVAIL - LOISIRS

* Chaque semaine, les quatre soirées d'internat seront consacrées prioritairement au travail scolaire. Les heures d'études sont des périodes durant lesquelles l'étudiant(e) travaille en chambre. De 17h30 à 19 h, l'étude est individuelle. Il y a parfois possibilité de rencontrer d'autres élèves de son dortoir pour autant que

cela ne nuise pas au climat général de travail. Ceci peut avoir lieu plus librement au cours de la seconde étude entre 20 h 30 et 22 h 30.

* Pendant la récréation du soir de 19 h à 20 h 30, les élèves internes peuvent retourner dans leur chambre s'ils le désirent ou se retrouver en mixité dans les salles de jeux et corridors des rez-de-chaussée, 1^{ier} et 2^{ième} étages du bâtiment central. il est également possible de pratiquer du volley-ball, basket-ball, skateboard, ping-pong, de se promener dans le parc (sauf d'octobre à mars), de se rendre dans une salle de jeux (billards, baby-foot, jeux vidéos, jeux de société) ou encore de voir des films documentaires, des clips musicaux ou une série télévisée dans l'auditorium, etc.

* Une règle impérative pendant le temps d'étude : chaque élève est obligatoirement dans son dortoir. Toute absence est à justifier préalablement à son éducateur (trice). Retour en chambre et couvre-feu à 22 h ou à 22 h 30 suivant les dortoirs. A partir de cette heure, il ne peut plus y avoir aucune circulation ou de bruit. Les aînés peuvent cependant poursuivre leur travail en silence, **mais uniquement** avec l'accord de l'éducateur. Il est très important d'organiser son travail de manière à éviter de trop longues soirées.

4 HORAIRE « TYPE » D'UNE JOURNEE

16 h 50 : Fin des cours - ouverture de l'internat.

17 h 30 : Retour en chambre - étude individuelle.

Entre 18 h 30 et 19 h : repas du soir, horaire décalé par dortoir.

Ensuite et jusqu'à 20 h 30 : récréation en mixité.

20 h 30 : étude en chambre ou divers loisirs selon les secteurs.

22 h ou 22 h 30 : couvre-feu, silence et aucun déplacement.

7 h 15 : lever puis petit-déjeuner (dernière entrée au restaurant à 7 h 55)

8 h 00 : Fermeture des dortoirs et départ des éducateurs.

* Habituellement les horaires sont strictement appliqués. Chaque étudiant(e) doit disposer en chambre d'un réveil même si le moment du réveil matinal est signalé dans chaque dortoir par une sonnerie ou musique ; il est de la responsabilité de l'élève interne d'utiliser son réveil

* Nous n'organisons plus de rentrée le dimanche car les cours du lundi débutent à 10 h 25.

* Lorsque le premier jour d'une semaine scolaire est un autre jour que le LUNDI, la reprise des cours a lieu comme un lundi à 10 h 25

5 TEMPS D'OUVERTURE DE L'INTERNAT

* L'internat ouvre ses portes le lundi à 16 h 50 jusqu'au lendemain à 8 h00; il en est de même les mardis, mercredis et jeudis.

Tout service supplémentaire est rendu dans la mesure de nos possibilités d'encadrement et pour autant que nous observions que cela entraîne plus de services que d'inconvénients. Chacun comprendra aisément qu'il nous est très difficile - et non sans risques - de laisser l'accès libre aux dortoirs en dehors des heures de

prestation des éducateurs de l'internat... Les dortoirs sont donc fermés en journée. A ce moment là, les élèves sont entièrement sous la responsabilité de l'école.

* **Le lundi matin, avant le début des cours**, l'accès aux dortoirs est autorisé aux seuls élèves du dortoir concerné, à partir de 8 h 30 et jusqu'à l'heure du premier cours, soit 10 h 25. L'élève interne peut accéder à sa chambre pour y déposer ses effets personnels et emporter son cartable : ce temps n'est donc ni celui de visites chez des voisins, ni celui d'une récréation. En hiver les chambres ne sont pas chauffées le lundi matin.

* **Le vendredi**, les dortoirs sont accessibles aux seuls élèves du dortoir concerné, à la fin du dernier cours de la journée, **soit de 12 h à 13 h pour le plus grand nombre** et de 14 h 50 à 15 h 15 pour quelques classes.

6 ACCES AUX CHAMBRES

* L'accès des chambres n'est pas autorisé en cours de journée si l'élève a oublié des vêtements, des médicaments, cours, projet, etc.

* **Les garçons n'ont jamais accès aux dortoirs des filles (ni à leurs abords) et réciproquement** - quel que soit le motif invoqué, le moment ou la durée. Cette règle non discutable doit s'entendre dans son terme **le plus strict**. Toute infraction peut entraîner un renvoi immédiat et définitif.

* **Les parents** (et non les frères, sœurs, cousins... sauf s'ils accompagnent un parent de l'élève) de nos internes peuvent accéder directement à la chambre de leur fils ou fille le lundi matin et le vendredi midi. Dans tous les autres cas, ils se présenteront à l'accueil.

* **Les élèves externes** n'ont jamais accès aux locaux de l'internat, chambres et corridors. Ils ne peuvent donc pas être invités par un élève interne. Une seule infraction à cette règle entraînerait des restrictions quant à l'accès à ce dortoir.

* Chaque élève dispose d'une clé personnelle et **doit** fermer sa porte de chambre à chaque fois qu'il (elle) la quitte. L'internat ne pourra pas être tenu responsable en cas de dégradation(s) ni même de vol ! La perte d'une clé doit être signalée **sans délai** au bureau de l'internat.

* **En cas d'arrivée tardive le lundi matin (après 10 h 30)**, l'accès de votre dortoir sera fermé; vous devrez donc vous rendre en classe sans tarder. Si le mode de conduite utilisé le lundi matin ne vous permet pas - habituellement - d'arriver à temps pour pouvoir passer par votre chambre, emportez dès le vendredi midi les effets scolaires du lundi.

7 TRANSPORTS

- * Une feuille particulière indique chaque année les horaires des principales lignes de train et de bus en liaison avec notre établissement.
- * Le transport par voiture particulière est une bonne formule et nous encourageons le covoiturage. Dans cette optique nous établissons un listing reprenant les noms des élèves internes classés par ordre des codes postaux. Dès la rentrée vous connaîtrez ainsi l'adresse d'autres internes de votre région.
- * L'auto-stop est une formule risquée et interdite sur autoroute.
- * **La chaussée de Tournai – devant Saint Luc - est très dangereuse** notamment pour les piétons. Ceux-ci doivent utiliser les passages prévus à leur intention pour la traverser. Si cela leur donne la priorité, la règle de survie la plus élémentaire reste quand même d'être plus que vigilant !!! Les voitures ne peuvent pas stopper le long de la chaussée (ni sur le trottoir ni sur la piste cyclable). Les voitures entrant dans notre propriété doivent y circuler jusqu'au parking, seul lieu pour un chargement ou déchargement.
- * **Chemin de fer : à la halte de FROYENNES** vous devez emprunter le passage sous voie pour changer de quai. La traverse des voies en surface est interdite et de surcroît extrêmement dangereuse. Lorsque les barrières du passage à niveau sont baissées et que le feu est rouge vous ne pouvez plus franchir le passage à niveau. Aucune excuse n'est permise pour un franchissement tardif. Nous considérons qu'une infraction en ces matières ou toute autre attitude à haut risque comme celle de s'asseoir sur le bord du quai sont des comportements publics inacceptables. Ils peuvent être sanctionnés par un renvoi temporaire, sans autre préavis.

8 SORTIES, RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

- * En tout temps et quelle qu'en soit la raison, les parents ont le droit de retirer leurs fils ou leur fille de l'internat, pour une soirée complète (jusqu'au lendemain matin). Dans ce cas, le motif de l'absence ne doit pas nous être communiqué.
- * Si un élève interne voulait s'absenter de l'internat pour quelques heures mais en logeant ici la nuit, cela dépendrait exclusivement de notre approbation. De telles permissions ne sont données que pour des raisons connues et que nous jugeons acceptables. Habituellement nous ne permettons pas à nos élèves internes de quitter la propriété. Effectuer des achats dans les magasins de la région n'est pas un motif valable de sortie. En tout état de cause, un élève interne ne peut sortir qu'avec l'autorisation de son éducateur. Ce dernier accorde généralement une permission de sortie à un élève majeur sans en informer les parents.
- * Tous les élèves internes sont libres de leur courrier, courriel ou téléphone.
- * Les élèves internes peuvent prendre un abonnement à notre service de téléphone. Toutes informations à ce sujet se trouvent dans le document « Abonnement téléphone »

9 SOINS DE SANTE

- * **Les parents de nos élèves internes doivent nous informer par écrit dans le cas où la santé de leur enfant nécessiterait une attention particulière.** *Et ceci, dès l'inscription.* Vos informations transmises à l'école ne nous sont pas accessibles ni communiquées. Il vous appartient donc d'informer **les deux institutions, école et pensionnat**, tel que vous le jugez souhaitable.
- * Le pensionnat n'est pas équipé ni en locaux ni en personnel pour soigner des élèves qui doivent garder la chambre. Nous contacterons les parents de nos internes malades, pour convenir avec eux du retour de leur enfant.
- * Si un élève interne est malade ou blessé en cours de journée, c'est à l'infirmerie de l'école qu'il s'adressera ; La ou le responsable présent décidera des suites à donner.
- * Il est utile que certains élèves disposent avec eux de médicaments qui leur sont particuliers, comme par exemple des produits homéopathiques.

10 CAUTION

- * **Le versement d'une somme de 350 €** est demandé lors de la première inscription au pensionnat. Cette somme est partiellement utilisée : achat d'un matelas, d'une housse matelas, d'une poubelle de chambre avec couvercle métallique, d'un oreiller, d'un grand balai et d'une ramassette. Ces objets deviennent la propriété de l'élève et doivent être emportés lors du départ définitif de l'élève. Total de ces achats : 90 €. Le solde (ou **caution**), **260 €** sert principalement à nous dédommager en cas de départ avant la fin de l'année scolaire ou pour régler des dégradations volontaires ou non.
- * Lors de la première inscription nous ne remboursons cette caution que dans le cas suivant : *des raisons légales belges l'empêchent de bonne foi d'être inscrit dans notre institut.*
- * Nous insistons sur le fait que **le pensionnat et l'école sont deux entités distinctes !** Tout désistement doit être communiqué à la fois à l'école ET au pensionnat.
- * En cas de départ en cours d'année, la caution à proprement parler (**260 €**) est perdue, quel qu'en soit le motif. Nous ne sommes pas responsables d'un renvoi de l'élève par l'école, d'un mauvais choix d'étude, d'une réorientation suggérée par l'école, d'un abandon des études, ...

11 ASSURANCES

- * Nous vous renvoyons au document de l'école, intitulé « les assurances à Saint-Luc ». Cette feuille imprimée recto verso et jointe au dossier d'inscription fournit d'importants renseignements dont il importe de prendre connaissance.
- * Les élèves sont responsables des dégradations qu'ils occasionnent même par négligence, par exemple le débordement d'eau du lavabo ou le bris de vitre résultant d'un courant d'air.
- * Les biens que l'élève interne possède dans sa chambre sont assurés en cas d'incendie.
- * Le pensionnat ne peut pas assurer les biens de ses internes contre le vol.
- * La souscription par les parents d'une **assurance familiale, responsabilité civile**, est vivement recommandée vu ses grands avantages et son très faible coût. De plus celle-ci, celle-ci s'applique également aux jeunes majeurs vivant sous le toit familial. N'hésitez pas à prendre ce type d'assurance.
- * Il est utile de disposer de quelques vignettes de mutuelle (ou de document E111). Ceci permettra lors des soins médicaux à l'étranger de ne devoir payer qu'une somme réduite. Voir à ce sujet le point 5 du document précité.

12 FIN D'ANNEE SCOLAIRE

- * A la fin de l'année scolaire, un état des lieux est établi. Les frais éventuels dus à des dégradations sont portés à la connaissance de l'élève et retirés de la caution. Attention, pour un meuble dégradé, par exemple nous réclamerons son coût à la valeur actuelle s'il doit être remplacé.
- * La réinscription n'est pas automatique, elle s'effectue en signant une « CONVENTION » qui est un engagement de réservation de chambre pour dix mois, avec clause de dédommagement en cas de rupture de contrat. Ceci n'est demandé que pour la réinscription d'*anciens élèves internes* qui peuvent s'engager en connaissance de cause : règlement, ambiance, nourriture, coût, éducateur, chambre,... Notre devoir de bonne gestion nous impose en effet de ne prendre en considération que des réservations fermes.
- * Les *anciens élèves internes* ne peuvent bénéficier d'une réinscription certaine que s'ils nous font revenir la « convention » signée **avant le 30 juin**. Passé ce délai, toutes les chambres non-réservées par les anciens sont attribuées aux nouvelles demandes. Ceci a souvent pour effet d'occuper toutes les places disponibles. Une réinscription ne peut être prise en considération si le compte financier de l'année précédente n'est pas soldé.
- * L'élève interne est censé libérer sa chambre en fin d'année scolaire, le jour où les élèves de sa section et de sa classe terminent les cours ou examen, soit vers la mi-juin.
- * Le texte « convention » - en double exemplaire - est remis à l'élève mi-mai. Les élèves des classes de 6^{ième} ne reçoivent ce document qu'en cas de demande explicite.

13 PROJET EDUCATIF

Le pensionnat de Passy-Froyennes est une institution belge de la Fédération de l'Enseignement Catholique. C'est donc un internat scolaire engagé ; ses activités sont conçues dans l'optique chrétienne. Si l'élève interne choisit notre pensionnat comme milieu de formation, il souscrit par le fait même à ce qui constitue pour nous les bases du système éducatif chrétien : **Honnêteté fondamentale ; confiance dans les rapports avec les éducateurs ; collaboration loyale à tout ce qui est entrepris dans le sens de la formation humaine et chrétienne ; ouverture aux autres dans le groupe de son dortoir et section ; respect des autres et de ce qui leur appartient ; aide mutuelle pour la réussite des études.**

Devant l'œuvre de sa formation personnelle, quatre attitudes sont possibles : collaborer, accepter, subir, contrecarrer. Il est évident que les deux dernières attitudes sont incompatibles avec l'œuvre à entreprendre.

14 DISCIPLINE - SANCTIONS

* Indépendamment de toute réussite scolaire, nous pouvons être amenés à ne plus accepter un étudiant à l'internat. C'est le cas par exemple pour un étudiant dont nous estimons que la mentalité ou l'attitude fondamentale rendent impossible toute vraie collaboration.

* Les sanctions varient selon les situations :

- En cas de problème concernant l'accès aux dortoirs le lundi matin ou le vendredi midi, un élève se verra généralement refuser ce service particulier pour un temps prolongé.

- Un éducateur demandera généralement - pour des petites infractions - un travail d'utilité générale d'une durée d'une ou deux heures.

* Dans les cas graves, le renvoi est d'un à trois jours voire définitif ! Nous considérons qu'il y a – toujours – matière grave dans les 5 cas suivant :

1. La seule présence d'un garçon dans le corridor ou les chambres du secteur des filles et réciproquement.
2. Toute incitation à la consommation de toute drogue. Ceux-ci concerne notamment le haschich fumé en présence d'autres personnes, majeures ou mineures.
3. Une fugue nocturne
4. La mise en danger de la vie d'autrui (arme, coups, incendie, etc.)
5. La persécution d'autrui moralement ou matériellement.

* La diffusion par des élèves, notamment sur le net, d'images ou de commentaires sur l'internat pourrait léser même gravement, des personnes ou le pensionnat lui-même. Une sanction disciplinaire et/ou le dépôt d'une plainte en seraient une suite logique.

* Depuis septembre 2006, l'usage du tabac, dans un site scolaire, est interdit en Belgique pour les élèves de l'enseignement secondaire. Ceci signifie qu'un élève, interne ou non, ne peut fumer sur l'ensemble de la propriété. La fumerie dans une chambre d'internat serait considérée comme une nuisance voire une dégradation de la chambre. A ce titre, un dédommagement financier serait imposé. D'autres explications importantes à ce sujet, dans le document « Bon à savoir »